



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Securite

Question écrite n° 43138

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur les mesures de securite appliquees par les compagnies aeriennes lors des vols moyen et grand courrier et lui fait part de son etonnement a la suite de la catastrophe de la TWA en juillet dernier. En effet, cette tragedie, dont les causes n'ont toujours pas ete rendues publiques, a mis en evidence que les bagages enregistres et les marchandises convoyees n'etaient pas systematiquement controles avant leur passage dans la soute alors que les passagers et les sacs qu'ils conservent en cabine sont soumis a un strict controle electronique avant l'embarquement. Ce qui apparait comme une grave negligence ne manque pas d'inquieter les usagers des transports aeriens dont la fiabilite est desormais mise en doute. En consequence, il lui demande de faire connaitre les mesures envisagees afin d'assurer la securite des transports aeriens, notamment par le controle systematique de tous les bagages et marchandises convoyees.

### Texte de la réponse

Le gouvernement francais a comme objectif prioritaire de garantir pour l'aviation civile le plus haut niveau de surete possible. La France se situe d'ailleurs, au niveau international, en tete des pays les mieux equipes et mettant en oeuvre le plus de moyens pour la surete du transport aerien. S'agissant plus particulierement du controle des bagages de soute, qui constitue un des volets du programme de surete mis en oeuvre, il est rappele que la principale mesure consiste a verifier qu'a chaque bagage embarque correspond effectivement un passager a bord. Ce rapprochement bagage-passager s'effectue par une verification de l'identite des passagers, non seulement a l'enregistrement, mais egalement a l'embarquement et sur tous les vols, tant domestiques qu'internationaux. A cet egard, les mesures appliquees aux vols domestiques sont, en France, plus rigoureuses que celles appliquees par la plupart des pays etrangers, et en particulier les Etats-Unis. Cette mesure est completee par le controle physique des bagages de soute, effectue conformement a une recommandation de l'OACI. Ce controle s'applique systematiquement a tous les vols qui font l'objet d'une menace particuliere, ainsi qu'a tous les bagages en correspondance, et de facon aleatoire sur le reste du trafic. Par ailleurs, un vaste programme d'equipement en machines de detection d'explosifs dans les bagages en soute, utilisant les technologies les plus recentes, a ete engage. D'ores et deja, dix-sept de ces machines ont ete commandees et seront installees progressivement sur les grands aeroports. D'autres commandes seront effectuees afin de parfaire l'equipement de surete. Ces investissements donnent a la France une place de premier rang pour l'utilisation de ces nouveaux materiels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bois Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43138

**Rubrique :** Aeroports

**Ministère interrogé** : transports

**Ministère attributaire** : transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 1996, page 5026

**Réponse publiée le** : 25 novembre 1996, page 6203